



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**DÉCISION**

**Territoire de l'ALBRET : Constitution de servitude  
de passage de canalisations sur  
les parcelles numéro 274 /278 /279/281 de la section AV à NERAC  
appartenant à SCI BABCOCK WANSON.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21-076-C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n°n°20-043-C du Comité syndical et 20-051-C modifiée par la délibération n°21\_064\_C régulièrement transmise au représentant de l'Etat,

**Vu** l'arrêté n°22-118-A de la Présidente en date du 16 Décembre 2022 portant délégation à **Monsieur Jean-Pierre VICINI**, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « ALBRET »,

**Considérant** que dans le cadre du projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif du « Hameau de Mâle », lié au développement de la « ZAC AGRINOVE » sur la commune de NERAC des canalisations doivent être installées notamment sur les parcelles numérotées 274 /278 /279/281 de la section AV appartenant la société BABCOCK WANSON.

**Le Vice-Président,**

**Approuve** la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement collectif au profit du syndicat EAU47, sur les parcelles référencées sous les numéros 274 /278 /279/281 de la section AV à NERAC et appartenant à la société BABCOCK WANSON consentie sans indemnité.

**Décide** de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

**AR Prefecture**

047-254702491-20250130-25\_010\_D-AI

Reçu le 03/02/2025

Publié le 03/02/2025

**Précise** que les dépenses liées à cet acte seront prises en charge par la Société BABCOCK WANSON.

**Dit** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires,

Le 30/01/2025

Pour extrait conforme au registre

Le Vice-président territorial,

**Monsieur Jean-Pierre VICINI**